ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 45

présenté par

M. Guy Bricout, M. Taupiac, Mme Youssouffa, M. Morel-À-L'Huissier, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Molac, M. Mathiasin et Mme Bassire

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en emos)
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	280 000 000
Handicap et dépendance	280 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	0	0
TOTAUX	280 000 000	280 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demandée depuis longtemps par les associations, l'adoption de la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dans le cadre de la loi « Pouvoir d'achat » a

ART. 27 N° 45

été largement salué, car elle permettra aux bénéficiaires de l'AAH de s'installer en couple sans voir leur allocation diminuée ou totalement supprimée.

Cela dit, l'horizon d'octobre 2023 pour la mise en place effective de la mesure demeure lointain. Lors des débats, le Gouvernement s'était engagé à accélérer son application et à mettre en place un groupe de suivi, en lien avec la CNAF et les parlementaires. Cet amendement a donc pour objet d'en savoir plus sur l'avancée de ces travaux indispensables pour une mise en œuvre effective de Par ailleurs, il vise à octroyer davantage de crédits au programme 157 « Handicap et dépendance » (et son action n°12), à la fois, pour permettre le financement de la déconjugalisation avant octobre interroger 2023 et le Gouvernement potentielle rétroactivité de la mesure (à compter du 1er avril 2023). La non-prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul et le plafonnement de l'AAH était largement attendue : les bénéficiaires de l'AAH ne devraient pas pâtir du temps de technique mise œuvre de la Pour permettre aux bénéficiaires de l'AAH de bénéficier au plus vite de déconjugalisation de l'AAH, l'enveloppe budgétaire concernée pourrait couvrir période avril-décembre 2023 (420M€) et non pas que la période octobre-décembre 2023 (140M€).

Le présent amendement procède donc, d'une part, à une hausse de 280 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarités, Insertion et Egalité des chances », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion personnes sociale protection de même mission. et des la Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits de cette action qui est essentielle, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution